

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Arrêté n°113-2026

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
5 rue neuve à GUEBERSCHWIHR**

Le Maire de la Commune de Guebenschwihr,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route notamment son article R225,

VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,

VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,

VU la demande de MME DESCLOZEAUX Marie en date du 28/08/2026,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de bois de chauffage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 :

Madame DESCLOZEAUX Marie est autorisée à se faire livrer du bois de chauffage le 29 août 2026 entre 7h00 et 12h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la mairie. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de la livraison. Un panneau route barrée à 100 m sauf riverains sera installé à l'angle de la rue de Rouffach/Rue Neuve. Un panneau route barrée à 100 m sera installé à l'angle de la rue de Rouffach/rue de la Chapelle. La route sera barrée à l'angle de la rue Neuve/rue de la Chapelle sauf riverains. Un panneau route barrée sauf riverains sera installé à l'angle de la rue Basse/rue Neuve. Une déviation sera mise en place vers la rue de la Fontaine. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

Le périmètre sera accessible aux services de secours (gabarit camionnette)

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme DESCLOZEAUX Marie
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- CIS ROUFFACH
- Chef de corps les trois châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets

Gueberschwihr, le 28/08/2026
Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme



Jean-Marc VOGT.